

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Jeudi 19 mars 2020

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à huis clos, à la salle des Loisirs, située au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 19 h, à laquelle sont présents ou ont participé par conférence téléphonique :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente, par conférence téléphonique
Jérémy Bourque, par conférence téléphonique
Jules Morin, par conférence téléphonique
Steve Savard
Yannick Proulx, par conférence téléphonique

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Madame la conseillère Stéphanie Larocque

Dans la salle : Huis clos.

La participation citoyenne via la Web diffusion est au nombre de 34.

Ouverture de la séance

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2020-03-128 Renonciation à l'avis de convocation

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les membres de ce Conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Période de questions relative à l'ordre du jour;

4. Adoption du Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans;
5. Changement du lieu de la séance ordinaire du Conseil du 7 avril 2020;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 03.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants de la Web diffusion de transmettre leur question par clavardage.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 05.

2020-03-129 Adoption du Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2020-216 à la séance ordinaire du 10 mars 2020;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-216

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 215 369 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 215 369 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR DIVERSES ROUTES MUNICIPALES POUR UN TERME MAXIMAL DE 15 ANS

ATTENDU QUE des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine et de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sont nécessaires sur le rang Sainte-Sophie, la montée Saint-Joseph et le rang de L'Annonciation afin de rendre les axes routiers plus sécuritaires;

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires sur une portion du rang Saint-Isidore, soit du 115, rang Saint-Isidore au 153, rang Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 215 369 \$;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 4 juin 2019, a mandaté la firme Laurentides Experts-Conseils pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 4 juin 2019, a mandaté la firme FNX-INNOV pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph afin de pouvoir déposer des demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE des demandes d'aides financières ont été déposées auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet AIRRL et RIRL permettant d'obtenir des aides financières pouvant atteindre jusqu'à 75 % du projet de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph et de 50 % du projet de réfection du rang Sainte-Germaine;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine et de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph sont conditionnels à l'obtention des aides financières demandées;

ATTENDU QU'un appel d'offres (2020-02) a été conçu dans le but d'obtenir un prix pour la réfection du rang Sainte-Germaine;

ATTENDU QU'un appel d'offres (2020-03) a été conçu dans le but d'obtenir un prix pour la réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie, de L'Annonciation et la montée Saint-Joseph;

ATTENDU QUE les estimations ont été faites en partie à partir des appels d'offres reçus;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés ainsi que toute dépense accessoire concernent des travaux de voirie;
2. Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection du rang Sainte-Germaine selon les plans et devis préparés par Laurentides Experts-Conseil inc., portant le numéro 19 2130 en date du 6 novembre 2019, selon les plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc., portant le numéro F1900317-400 en date du 21 novembre 2019, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint de la Municipalité d'Oka et Mme Annie Chardola, directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 13 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection du rang Saint-Isidore selon l'estimation des coûts préparée par le directeur général adjoint et la directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 20 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 215 369 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 215 369 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité d'Oka, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette compensation sera établie annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mars 2020.

Pascal Quevillon
Maire


Marie Daoust
Directrice générale

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfections routières sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

Réfection du rang Sainte-Germain (début près du 266, rang Sainte-Germain et termine à l'intersection du rang du Milieu (Akweks road))	
Travaux de réfection	407 003 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	15 000 \$
	<hr/>
	422 003 \$
Imprévu – travaux de réfection (10%)	40 700 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	24 455 \$
Autres frais	1 500 \$
	<hr/>
	488 658 \$
<hr/>	
Réhabilitation de segments routiers et de ponceaux	
Rang Sainte-Sophie (tronçons de route 6-9, 6-10 et 6-11 et ponceaux #6008, #6009 et #6010)	
Travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux	475 792 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	30 000 \$
	<hr/>
	505 792 \$
Imprévu – travaux de réhabilitation / ponceaux (6%)	28 548 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	43 000 \$
Autres frais	2 000 \$
	<hr/>
	579 340 \$
<hr/>	
Montée Saint-Joseph (tronçons de route 7-1 et 7-2 et ponceaux #7010 et #7011)	
Travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux	329 160 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	24 000 \$
	<hr/>
	353 160 \$
Imprévu – travaux de réhabilitation / ponceaux (6%)	19 750 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	41 000 \$
Autres frais	2 000 \$
	<hr/>
	415 910 \$
<hr/>	
Rang de L'Annonciation (ponceau #8001)	
Travaux de réhabilitation d'un ponceau	69 595 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	3 000 \$
	<hr/>
	72 595 \$
Imprévu – travaux de réhabilitation d'un ponceau (6%)	4 176 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	6 000 \$
Autres frais	2 000 \$
	<hr/>
	84 771 \$
<hr/>	
	1 080 021 \$
<hr/>	
Sous-total	1 568 679 \$
TPS (5%)	78 434 \$
TVQ (9.975 %)	156 476 \$
	<hr/>
	1 803 589 \$
<hr/>	
TPS récupérées (100%)	(78 434 \$)
TVQ récupérées (50%)	(78 236 \$)
	<hr/>
Coût du projet	1 646 919 \$
Frais de financement (2%)	32 950 \$
Montant à financer	<hr/>
	1 679 869 \$


Préparé par :
Annie Chardola, directrice des finances
Le 13 février 2020


Préparé par :
Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint
Le 13 février 2020

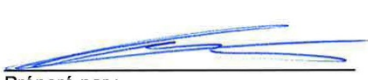
ANNEXE B

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfections routières sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

Réfection du rang Saint-Isidore (du 153, rang Saint-Isidore au 115, rang Saint-Isidore)	
Travaux de réfection	440 000 \$
Travaux d'arpentage et contrôle de la qualité	15 060 \$
	455 060 \$
Plans, devis et surveillance des travaux	45 000 \$
Sous-total	500 060 \$
TPS (5%)	25 003 \$
TVQ (9.975 %)	49 880 \$
	574 943 \$
TPS récupérées (100%)	(25 003 \$)
TVQ récupérées (50%)	(24 940 \$)
Coût du projet	525 000 \$
Frais de financement (2%)	10 500 \$
Montant à financer	535 500 \$


Préparé par :
Annie Chardola, directrice des finances
Le 20 janvier 2020


Préparé par :
Charles-Élie Barrette, directeur général adjoint
Le 20 janvier 2020

2020-03-130 Changement du lieu de la séance ordinaire du Conseil du 7 avril 2020

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 avril 2020 devait avoir lieu à la cabane à sucre *Au gré des Saisons* située au 288, rang Sainte-Germaine;

CONSIDÉRANT qu'en raison des directives émises afin d'éviter la propagation du virus Covid-19, le Conseil municipal a convenu de tenir la séance ordinaire du 7 avril 2020 au lieu habituel, soit à la salle des Loisirs de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte de tenir la séance ordinaire du Conseil municipal prévue le 7 avril 2020 à la salle des Loisirs, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 06.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants de la Web diffusion de transmettre leur question par clavardage.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 08.

2020-03-131 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**